



## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 MAI 2022

Département du Bas-Rhin

L'an deux mille vingt-deux à vingt heures

Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :  
33

Le deux mai

Le Conseil Municipal de la Ville d'OBERNAI, étant assemblé en **session ordinaire**, à l'Hôtel de Ville – salle Renaissance - après convocation légale en date du 25 avril 2022, sous la présidence de **Monsieur Bernard FISCHER, Maire**.

Nombre des membres qui se  
trouvent en fonction :  
33

**Etaient présents** : Mme Isabelle OBRECHT, M. Robin CLAUSS, Mme Isabelle SUHR, M. Frank BUCHBERGER, M. Jean-Jacques STAHL, Adjoint au Maire, Mme Sophie SCHULTZ-SCHNEIDER, M. Christian WEILER, M. Martial FEURER, Mme Céline OHRESSER-OPPENHAUSER, M. David REISS, Mme Sandra SCHULTZ, Mme Marie-Claude SCHMITT, Mme Dominique ERDRICH, M. Benoît ECK, Mme Elisabeth DEHON, M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Sophie VONVILLE, M. Xavier ABI-KHALIL, Mme Sophie ADAM, Mme Pascale GAUCHE, M. Pascal BOURZEIX, Mme Catherine EDEL-LAURENT, Mme Elisabeth COUVREUX, M. Roger OHRESSER, M. Sébastien BRETON, Conseillers Municipaux.

Nombre des membres qui ont  
assisté à la séance :  
26

Nombre des membres  
présents  
ou représentés :  
33

**Absents étant excusés** :

Mme Marie-Christine SCHATZ, Adjointe au Maire  
Mme Adeline REISS, Conseillère municipale  
M. Ethem YILDIZ, Conseiller municipal  
M. Ludovic SCHIBLER, Conseiller municipal  
M. Jean-Louis NORMANDIN, Conseiller municipal  
M. Jean-Louis REIBEL, Conseiller municipal  
M. Guy LIENHARD, Conseiller municipal

**Procuration** :

Mme Marie-Christine SCHATZ a donné procuration à M. Robin CLAUSS  
Mme Adeline REISS a donné procuration à M. David REISS  
M. Ethem YILDIZ a donné procuration à M. le Maire Bernard FISCHER  
M. Ludovic SCHIBLER a donné procuration à Mme Isabelle OBRECHT  
M. Jean-Louis NORMANDIN a donné procuration à M. Jean-Pierre MARTIN  
M. Jean-Louis REIBEL a donné procuration à M. Roger OHRESSER  
M. Guy LIENHARD a donné procuration à Mme Catherine EDEL-LAURENT

N° 068/03/2022

**CESSION DE PARCELLES COMMUNALES AU LIEUDIT HAUL AU  
PROFIT DE MME GENG MARGUERITE ET M. GENG DANIEL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'unanimité**

**(Me FEURER n'a pas participé aux débats, ni au vote – art. L 2541-17 du CGCT),**

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2211-1, L.3211-14, L.3221-1 et R.3221-6 ;

**VU** le Code civil et notamment son article 537 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1, L.2541-12-4, L.2542-26 et R.2241-1 ;

**VU** la plan local d'urbanisme de la Ville d'Obernai, approuvé en date du 17 décembre 2007 ;

**VU** l'avis du Service des Domaines n°2022-67348-20731 du 29 avril 2022 ;

**VU** l'avis du Service des Domaines n°2022-67348-33725 du 29 avril 2022 ;

**SUR AVIS** de la Commission de l'Environnement, de l'Urbanisme, des Mobilités et des Equipements en sa séance du 13 avril 2022 ;

**SUR LES EXPOSES PREALABLES** résultant du rapport de présentation ;

**et**

après en avoir délibéré,

### **1° APPROUVE**

sans réserve l'opportunité de la transaction entre la Ville d'OBERNAI, et :

- Mme GENG Marguerite née LOEW, demeurant à 67210 OBERNAI, 1, route de Boersch, Les Berges de l'Ehn, usufruitière,
- M. GENG Daniel, demeurant à 67210 OBERNAI, 6, rue de la Pierre Fontaine, nu-propiétaire,

permettant à ce dernier de conserver un tènement foncier suffisant sur le secteur, en continuité de ses propriétés, lui permettant ainsi de poursuivre l'exploitation de son verger ;

### **2° DECIDE**

de céder à Mme GENG Marguerite et M. GENG Daniel, une emprise de 7,60 ares prélevée sur les parcelles communales cadastrées comme suit :

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Superficie</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Nature</u>	<u>PLU</u>
70	53	4,15 ares	Haul	verger	1AUa
70	54	1,60 ares	Haul	verger	1AUa
70	108	0,04 are	rue Coteau	verger	1AUa
70	109	0,34 are	rue Coteau	verger	1AUa
70	80	<u>1,47 ares</u>	Haul	verger	1AUa
		7,60 ares			

qui feront l'objet d'un procès-verbal d'arpentage ultérieur ;

### **3° DIT**

que la parcelle communale cadastrée section 70 n°80, sentier communal, fera l'objet d'une procédure de déclassement en vue d'aliénation, en application des articles L.161-1 et suivants du code rural, objet de la délibération n° 067/03/2022 du 2 mai 2022 ;

### **4° ACCEPTE**

de réaliser cette opération foncière au prix de 3.000,00 € l'are, conformément aux avis du Service des Domaines, représentant un montant total de **22.800,00 € net vendeur** ;

### **5° S'ENGAGE**

en complément à la réalisation des travaux décrits comme suit :

- au rétablissement d'une clôture périphérique d'une hauteur de 1,60 m délimitant le nouveau tènement foncier, à l'identique de celle en place ;

- au défrichement des terrains cédés et à l'évacuation des déchets verts ;
- à la pose d'un portail piéton au droit de la parcelle 84 et d'un portail automobile face à la rue du Foyer ;
- au déplacement de l'abri à échelles existant.

Les travaux seront exécutés concomitamment à l'aménagement de la voie verte projetée sur les terrains dont la Ville d'Obernai réalise l'acquisition ;

#### 6° PRECISE A CE TITRE

que les frais de notaire et de géomètre liés à cette cession sont à la charge intégrale de la Ville d'Obernai ;

#### 7° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'acte translatif de propriété.

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L.2131-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 4 mai 2022 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.*

Pour extrait conforme  
Obernai, le 3 mai 2022



Le Maire  
par délégation,

*Bucher*

La Directrice Générale des Services  
Marie BUCHER